
Appel à candidatures 2026

DALÍ FELLOWSHIP PROGRAMME

Fondation Gala-Salvador Dalí

La Fondation Gala-Salvador Dalí – ci-après, FGSD – a pour objectif d'offrir aux générations présentes et futures une vision holistique de la vie à travers la jouissance et la connaissance de l'art. La Fondation vise à créer, autour de l'œuvre de Dalí comme axe central, une plateforme d'enrichissement personnel, stimulant les émotions et la curiosité, avec la conviction que l'art contribue à une meilleure compréhension du sens de l'existence.

Ainsi, sa mission est de promouvoir, encourager, diffuser, valoriser, protéger et sauvegarder dans le monde entier son œuvre, ses biens et droits, son expérience de vie, ses pensées et préoccupations, sa création artistique, intellectuelle et culturelle, ainsi que l'impact qu'il a eu sur les beaux-arts, la culture et la pensée contemporaine.

Introduction

Conformément à l'objectif et à la mission de la FGSD, le « Programme de Bourses Dalí » a pour objectifs généraux, entre autres :

- Créer des alliances avec des universités et institutions reconnues au niveau national et international.
- Promouvoir la recherche sur l'œuvre et la pensée de Salvador Dalí.
- Développer des projets de qualité.
- Accueillir et transmettre le savoir grâce à des chercheurs et universitaires de réputation nationale et internationale.

Et, de manière complémentaire :

- Apparaître publiquement en tant que nouveaux acteurs culturels avec une perspective globale.
- Favoriser la reconnaissance internationale et contribuer à améliorer le prestige de la fondation.

RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Objet

L'objet de cet appel est l'attribution de deux (2) bourses individuelles à des chercheurs et universitaires, pour le développement de projets de recherche, de préférence dans les domaines thématiques suivants :

- Dalí, architecture et scénographie.
- Dalí performatif.
- Dalí et science.
- Dalí et culture matérielle.
- Dalí et mode.
- Échos de Dalí dans l'art contemporain.

Des projets dans d'autres domaines seront acceptés à condition qu'ils traitent des aspects moins étudiés de l'artiste.

Au cours du projet pour lequel le financement est sollicité, les titulaires de la bourse sont tenus d'y accorder une attention prioritaire par rapport à d'autres projets de recherche ou créatifs.

2. Durée et montant de la bourse

Chacune des bourses aura une durée de six (6) mois consécutifs. Exceptionnellement, des bourses peuvent être attribuées pour une période plus courte à condition que le bénéficiaire ait dûment justifié les raisons de cette disponibilité réduite.

Le montant de chaque bourse est fixé à dix-huit mille euros (18 000 €) pour une durée de 6 mois.

Il s'agit de bourses résidentielles. Les boursiers doivent résider dans la région de Figueres pendant les 6 mois et réaliser les activités de leur projet de recherche pendant au moins 4 des 6 mois au siège de la FGSD à Figueres.

Les boursiers peuvent bénéficier d'une allocation ponctuelle (maximum 2.000 €) pour les frais de déplacement et/ou de déplacement. Dans la mesure du possible, un appartement sera réservé aux boursiers sans frais de location, mais avec des charges pour les services. Si aucun appartement n'est disponible, une allocation de logement sera proposée afin de contribuer aux frais de location.

Si le boursier est international, il/elle est responsable de l'obtention du visa, du permis de séjour et de la couverture médicale (et, le cas échéant, de celle des membres de sa famille accompagnante). Le boursier doit déterminer si un visa est requis et, si nécessaire, l'obtenir avant le voyage. La FGSD apportera son soutien pour les démarches strictement nécessaires.

Toutes les bourses seront soumises aux retenues et autres taxes prévues par la législation en vigueur, qui seront déduites du montant monétaire.

L'attribution et le bénéfice de cette bourse n'impliquent l'établissement d'une relation contractuelle ou statutaire, et ne constituent en aucun cas une relation d'emploi entre le boursier et la FGSD.

Ces bourses ne doivent pas être considérées comme des prix ou des récompenses pour des projets déjà réalisés.

Dans les cas où le boursier est rattaché à une université, un centre de recherche, un musée ou toute autre institution, le montant ci-dessus sera versé conformément aux lois et règlements applicables.

En complément de l'aide financière, la FGSD offre :

- Un suivi encadré par un spécialiste de la FGSD en lien avec le domaine du projet.
- Des facilités spéciales pour l'utilisation des ressources documentaires, bibliographiques et numériques ainsi que des bases de données de la FGSD.
- Un espace de travail dans les bureaux de la FGSD.
- La diffusion et la visibilité du projet à travers les médias de communication de la FGSD, incluant sites web, réseaux sociaux et communiqués de presse.
- Un soutien et des conseils pour d'éventuelles publications des travaux.

Base 3. Conditions de candidature

Les exigences pour participer à cet appel sont les suivantes :

1. Les candidats doivent être des chercheurs et universitaires individuels. Cet appel n'est pas ouvert aux personnes morales de quelque nature que ce soit, y compris les associations, partenariats ou regroupements de candidats sous toute autre forme associative.
2. Être titulaire d'une licence.
3. Les candidats de toute nationalité sont acceptés.
4. Les candidatures ainsi que les projets des candidats doivent être soumis en catalan, espagnol ou anglais.
5. Les candidats peuvent être rattachés à une université, un centre de recherche, un musée ou toute autre institution.
6. Si le projet soumis doit être réalisé dans une université, un centre de recherche, un musée ou une autre institution, le candidat doit être rattaché à ce centre au moment de la signature de la déclaration d'acceptation de la bourse.
7. La bourse demandée doit être la source principale et de préférence unique de financement pour le projet proposé dans le cadre de cet appel. Dans le cas où un autre financement a été sollicité ou obtenu pour le projet soumis, cela doit être expressément indiqué dans le formulaire de candidature, en précisant la source, le montant et l'objet de ce financement.

Base 4. Candidature et documentation

Les candidats soumettront leur candidature en ligne via le formulaire disponible sur le site de la FGSD : <https://www.salvador-dali.org/fr/fondation-dali/bourses/dali-fellowship-programme/>. La candidature peut être soumise en catalan, espagnol ou anglais.

Les candidats doivent joindre à leur candidature les documents suivants :

- Informations personnelles :
 - Copie du passeport ou de la carte d'identité si le candidat est citoyen de l'Union européenne.
 - Coordonnées personnelles et informations pour notifications : nom et prénom complets, date de naissance, ville de naissance, pays de naissance, nationalité, ville et pays de résidence actuelle, adresse e-mail, numéro de téléphone portable.
- Curriculum vitae académique et professionnel du candidat.

- Une lettre de motivation du candidat exposant les raisons pour lesquelles il/elle souhaite réaliser le projet de recherche soumis (maximum 400 mots).
- Un résumé du projet d'un maximum de 1500 mots, dans lequel le candidat inclut :
 - Une description du projet de recherche proposé, dont l'originalité et le caractère innovant seront évalués dans l'un des domaines thématiques mentionnés à la section 1.
 - Les objectifs à atteindre pendant le séjour.
 - Un calendrier indicatif du projet à développer, intégrant les étapes partielles.
- Deux (2) lettres de recommandation de professeurs d'université, chercheurs ou autres personnes pertinentes ayant eu des contacts académiques ou professionnels avec le candidat. Il est conseillé aux candidats de les informer dès que possible que la FGSD les contactera via une procédure en ligne.
- Attestation de l'université, du centre de recherche, du musée ou de toute autre institution où le candidat est actuellement employé, le cas échéant.
- Certifications académiques :
 - Attestation académique du diplôme requis, délivrée par une université, indiquant les études suivies.
 - Attestation de la thèse de doctorat (diplôme et université), si disponible.

Tous les documents justifiant les mérites revendiqués doivent être rédigés en catalan, espagnol ou anglais. Dans le cas contraire, une traduction assermentée doit être fournie.

Tous les documents doivent avoir été obtenus avant la date limite de candidature. Une fois la candidature complétée, le candidat recevra un accusé de réception.

5. Période de dépôt de candidature

La période de soumission s'étendra du 10 décembre 2025 au 25 janvier 2026, à 14:00, heure normale espagnole.

6. Comité d'évaluation et de suivi

Un comité sera mis en place pour évaluer les candidatures soumises en appliquant les critères d'évaluation établis dans le présent règlement, attribuer les bourses en fonction de ces critères, et assurer par la suite le suivi des activités des boursiers.

Le Comité d'évaluation et de suivi sera composé de :

- Le Président, M. Estrella de Diego.
- 2 membres de la FGSD : Laura Bartolomé et Jordi Artigas.
- 2 membres externes, de prestige international reconnu dans les domaines thématiques mentionnés à la Section 1 : Jordana Mendelson et Andrés Jaque.

7. Processus de sélection

Le processus se compose de trois étapes :

1. **Vérification de l'éligibilité** : toutes les candidatures reçues sont examinées afin de vérifier leur conformité aux exigences formelles. L'éligibilité sera évaluée sur la base des informations fournies par le candidat. Seules les candidatures remplissant tous les critères seront incluses dans la phase d'évaluation.
2. **Présélection** : chaque candidature éligible est transmise au Comité d'évaluation et de suivi. Les candidatures obtenant les meilleures notes passeront à l'étape suivante.
3. **Entretiens** : les candidats dont les candidatures ont été retenues lors de la sélection restreinte seront invités à un entretien en présentiel ou à distance. Les entretiens seront menés par le Comité d'évaluation et de suivi et se dérouleront entièrement en espagnol ou en anglais.

8. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées en fonction du mérite de chaque candidat, sans pénaliser les candidats ayant interrompu leur carrière ou les candidats plus jeunes. Les critères d'évaluation et les pondérations définis pour atteindre cet objectif sont :

● **Phase de présélection :**

1. Excellence du curriculum vitae (poids 50 %)
2. Motivation et projet de recherche (poids 50 %) : évaluation de l'originalité, de l'innovation et de l'impact potentiel du projet proposé, ainsi que de la cohérence de la lettre de motivation du candidat.

● **Phase d'entretiens :**

1. Carrière académique et professionnelle (poids 50 %) : qualité des contributions dans le domaine choisi, expérience du candidat dans la gestion de la recherche, cohérence entre la formation académique et le parcours du candidat. Les parcours interdisciplinaires seront valorisés positivement s'ils reflètent des motivations claires du candidat.
2. Potentiel du candidat (poids 30 %) : le Comité prendra en compte les compétences "soft", telles que la clarté et la cohérence du discours, la capacité à communiquer des idées, à présenter un raisonnement complexe, le travail en équipe et des compétences telles que la réflexion autonome, l'originalité, l'innovation, l'esprit d'entreprise et le leadership.
3. Motivation et impact du projet (poids 20 %) : nouveauté conceptuelle et méthodologique du projet ainsi que son originalité, sa faisabilité et son impact sur la société et sur la carrière du chercheur.

Base 9. Procédure de recours et nomination des candidats

Sur la base des critères exposés dans les paragraphes précédents, le Comité d'évaluation et de suivi publiera la résolution de l'appel, qui sera annoncée publiquement au plus tard le 25 mars 2026.

Une fois l'appel résolu, la liste des boursiers sera publiée sur le site web de la FGSD, <https://www.salvador-dali.org/fr/fondation-dali/bourses/dali-fellowship-programme/>. Aucune autre correspondance ou communication ne sera établie avec les candidats qui n'ont pas été sélectionnés. Aucune information individualisée ni détaillée ne sera fournie concernant les candidatures reçues ou les délibérations du comité d'évaluation.

Dans un délai de sept jours calendaires à compter de la date d'envoi de la notification des résultats, les candidats pourront déposer un recours en envoyant un courriel à fellowships@fundaciodiali.org . Ce message devra comporter un texte explicatif ainsi que tout document que le candidat jugera pertinent. Un comité des recours

examinera les réclamations. Sa décision sera communiquée par courriel dans un délai de dix jours calendaires à compter de la date de réception du recours. La procédure de recours sera strictement confidentielle. Elle portera sur d'éventuelles irrégularités de procédure ou erreurs matérielles, et non sur les décisions du Comité d'évaluation et de suivi. Le processus de sélection et d'évaluation garantit en lui-même l'indépendance et l'objectivité de l'évaluation.

Si certaines bourses sont refusées, elles seront proposées aux candidats figurant sur la liste d'attente, selon l'ordre établi.

Le présent appel à candidatures pour les bourses peut être déclaré partiellement ou totalement nul si le Comité d'évaluation et de suivi en fait la proposition.

10. Documentation officielle

Les boursiers devront signer la déclaration d'acceptation fournie par la FGSD avant le 10 avril 2026.

Si le boursier est rattaché à une université, un centre de recherche, un musée ou une autre institution, le centre concerné devra signer un document complémentaire précisant les termes et conditions du financement.

La signature de la déclaration d'acceptation par le boursier et, le cas échéant, celle des termes et conditions de financement par l'établissement gestionnaire, constituera une condition préalable non négociable pour le versement de la bourse.

11. Dotation financière et paiement

Le montant de chaque bourse sera versé mensuellement, au prorata du temps pendant lequel la bourse est effective. Pour tous les paiements, les retenues correspondant à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à la sécurité sociale seront effectuées.

Le montant versé au boursier ne constitue pas, à proprement parler, un salaire ni une rémunération.

12. Délai pour l'achèvement et justification de la conformité à l'objet de la bourse

Les boursiers doivent soumettre un rapport exécutif sur l'avancement du projet de recherche tous les deux mois. Une fois le rapport rédigé, les boursiers rencontreront (en personne ou en ligne) le Comité d'évaluation et de suivi, qui leur offrira des conseils et un soutien pour poursuivre le développement du projet.

À la fin de la période de la bourse (6 mois), les boursiers devront envoyer à la FGSD, dans un délai de 30 jour calendaire, un rapport descriptif final des activités réalisées et des résultats associés au projet de recherche, signé par le boursier et par le tuteur de l'université, du centre de recherche, du musée ou de l'institution, le cas échéant.

13. Obligations du boursier

Pour être boursier, le candidat accepte dans tous ses termes le contenu du présent appel et son résultat, ainsi que de se conformer aux obligations suivantes :

- a) Rejoindre la FGSD dans le délai établi dans la notification de l'attribution de la bourse et réaliser l'activité à l'origine de l'attribution.

- b) Participer à la vie académique de la FGSD :
 - Le chercheur proposera au moins une activité académique au Musée (conférence, séminaire), qui sera évaluée et décidée par la Direction artistique du Musée.
 - Le chercheur devra soumettre un article sur la recherche menée, soumis à évaluation pour publication.
 - Assister aux conférences et séminaires organisés par la FGSD.

- c) Préparer et présenter un rapport final sur son expérience et les activités réalisées pendant la période de la bourse, reflétant les connaissances acquises, les projets auxquels il a participé et les résultats obtenus.

- d) Procéder au remboursement des fonds reçus en cas de :
 - Non-réalisation des activités prévues pendant la période de la bourse.
 - Non-soumission du rapport descriptif final sur les activités réalisées et les résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche.

- e) Si des circonstances surviennent au cours du projet entraînant un changement significatif de celui-ci, le boursier devra immédiatement en informer la FGSD, qui communiquera au bénéficiaire son acceptation ou son refus après consultation du Comité d'évaluation et de suivi.

14. Confidentialité et droits relatifs à la recherche financée par la bourse

Les boursiers conserveront les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble de leurs projets. La FGSD peut solliciter la collaboration des boursiers dans des activités visant à diffuser les résultats du projet financé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la bourse fournira à la FGSD toutes les informations et matériaux pertinents et concédera les droits appropriés pour que les résultats du projet soient publiés sur le site web de la FGSD, ou par des canaux similaires, en signant toutes les autorisations nécessaires exigées par la FGSD.

Les bénéficiaires de cet appel doivent mentionner la bourse reçue dans tous les documents ou résultats dérivant du projet, en utilisant la formule : « Projet réalisé avec une bourse Dalí 2026 de la FGSD », en incluant, si possible, le logo de la FGSD.

15. Politique de confidentialité et protection des données

Les candidats seront dûment informés, dans le cadre du processus d'inscription, du traitement de leurs données personnelles ainsi que de l'exercice de leurs droits concernant la protection des données personnelles, conformément aux dispositions de l'article 13 et suivants du Règlement général sur la protection des données.

La FGSD, dont le siège social est situé à Torre Galatea, Pujada del Castell, 28, 17600 Figueres, Girona, agit en tant que Responsable du traitement des données personnelles pour la résolution des questions et demandes relatives au présent appel à candidatures. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat, à la demande du candidat. Les données personnelles seront conservées jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable. Les données ne seront communiquées que pour le respect des obligations légales, ainsi qu'à des prestataires tiers agissant en qualité de sous-traitants. L'accès à ces données par des prestataires technologiques situés hors de l'Espace économique européen est soumis à toutes les garanties légales requises.

Vous pouvez demander des informations complémentaires ou exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès du Délégué à la protection des données de la FGSD. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données (www.aepd.es).

16. Acceptation des termes et conditions de l'appel par les boursiers

La soumission d'une candidature à ces bourses implique l'acceptation expresse par tous les candidats de l'ensemble de ces règles ainsi que des critères et décisions que la FGSD pourra appliquer pour répondre à toute question relative à l'interprétation des exigences et des termes et conditions énoncés dans le présent document.

17. Entrée en vigueur

Le présent appel entrera en vigueur le jour suivant sa publication.

18. Coordonnées

Pour toute question relative au présent appel, les personnes intéressées peuvent contacter l'adresse suivante : fellowships@fundaciodiali.org .